

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 26 JUIN 2018**

PRÉSENTS

- M. Thierry **VATIN**, Commissaire du Gouvernement

Membres à voix délibérative :

Représentants de l'État

- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement
- Mme Florence **CLERMONT-BROUILLET** Ministère chargé de l'Environnement
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer
- Mme Donatienne **HISSARD-MAILLARD** Ministère chargé des Affaires étrangères
(*donne pouvoir à Mme SAILLANT pour la matinée*)
- M. Pierre **RIBSTEIN** Ministère chargé de la Recherche

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Patricia **BLANC** Agence de l'eau Seine-Normandie
(*donne pouvoir à M. THIBAULT pour l'après-midi*)
- Mme Françoise **GAILL** Centre national de la recherche scientifique
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe
- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. Olivier **THIBAULT** Office national de la chasse et de la faune sauvage

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle **AUTISSIER** Navigatrice, écrivain
- M. Gilles **BŒUF** Président du Conseil scientifique de l'AFB
- Mme Antidia **CITORES** Surfrider Foundation Europe
- M. André **FLAJOLET** Président du Comité de bassin Artois-Picardie
- M. Jean-Patrick **LE DUC** Muséum national d'histoire naturelle

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
(donne pouvoir à M. LAPIE pour l'après-midi)
- M. Hervé **LAPIE** Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
- M. Gérard **ROMITI** Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Jean-David **ABEL** France Nature Environnement
- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité
- M. Claude **ROUSTAN** Président de la Fédération nationale de la pêche en France
- Mme Nathalie **SARRABEZOLLES** Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise
- Mme Marie-Paule **de THIERSANT** Ligue pour la protection des oiseaux

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie
- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme
- Mme Maina **SAGE** Députée de la Polynésie

Représentants du personnel

- M. Rémy **ARSENTO**, titulaire
- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Philippe **VACHET**, titulaire
- M. Vincent **VAUCLIN**, suppléant

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'Agence française pour la biodiversité
- Mme Jocelyne **SOUSSAN-COANTIC**, Contrôleur budgétaire
- M. Michaël **WEBER**, Président de la Conférence des aires protégées

Autres personnalités présentes :

- M. Philippe **PLISSON** Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Stéphanie **ANTOINE**, Directrice générale adjointe
- M. Hervé **BLUHM**, Directeur régional « Occitanie »
- M. Thierry **CANTERI**, Directeur des parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- Mme Bénédicte **DUSSERT**, Directrice de la communication et de la mobilisation citoyenne
- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. François **GAUTHIEZ**, Directeur de l'appui aux politiques publiques
- Mme Sophie **GRAVELLIER**, Secrétaire générale
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- M. Jean-Jacques **POURTEAU**, Délégué à l'outre-mer

ABSENTS EXCUSÉS

Représentants de l'État

- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
(*donne pouvoir à Mme SAILLANT*)
- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
(*donne pouvoir à M. COQUIL*)
- Mme Myriam **ACHARI** Ministère chargé de la Défense
(*donne pouvoir à M. COQUIL*)
- Mme Nathalie **BASNIER** Ministère chargé de l'Intérieur
(*donne pouvoir à Mme CLERMONT-BROUILLET*)
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-mer

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Claire **CHENU** AgroParisTech
(*donne pouvoir à Mme GAILL*)

Personnalités qualifiées

- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOULIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion
(*donne pouvoir à Mme AUTISSIER*)

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Gilles **SIMEONI** Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. Philippe **MARTIN** Président du Conseil départemental du Gers

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente
(*donne pouvoir à M. BIGNON*)
- M. Serge **LETCHIMY** Député de la Martinique

Sommaire

I.	Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2018.....	5
II.	Mise à jour de la composition de la Commission des Interventions	5
III.	Adoption du modèle de déclaration publique d'intérêts des membres du Conseil d'administration et de ses instances.....	5
IV.	Attribution du budget rectificatif n° 1 pour 2018	6
V.	Approbation du plan de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	7
VI.	Mise à jour des délégations du Conseil d'administration aux conseils de gestion des parcs naturels marins.....	10
VII.	Gouvernance du sanctuaire Agoa et délégation du Conseil d'administration au Directeur général.....	10
VIII.	Approbation des rapports d'activités 2017 des parcs naturels marins d'Iroise, de Mayotte, du Golfe du Lion, des Glorieuses, du Bassin d'Arcachon et du Cap Corse et de l'Agriate	11
IX.	Rapport d'activité de l'AFB pour 2017	12
X.	Point d'étape sur la préparation du contrat d'objectifs et du programme d'intervention	15
XI.	Agences régionales de la biodiversité (ARB) : état d'avancement des préfigurations et conclusion de nouvelles conventions partenariales	18
XII.	Protocole de partenariat avec la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité.....	20
XIII.	Délégation de pouvoir au Directeur général pour la gestion des marques « Végétal local » et « Vraies messicoles »	20
XIV.	Subvention à l'association pour l'action sociale à l'AFB (APAS-AFB) au titre de l'année 2018	21
XV.	Mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo au sein de l'Agence française pour la biodiversité.....	21
XVI.	Projet de candidature de l'AFB au programme LIFE intégré « Solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique ».....	21
XVII.	Bilan du dispositif exceptionnel d'aide aux travaux d'urgence suite aux cyclones Irma et Maria	22

La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de Mme Françoise GAILL.

Mme GAILL présente les excuses de M. MARTIN, qui n'est en définitive malheureusement pas en mesure de participer à cette séance du Conseil en raison d'un empêchement imprévu.

M. AUBEL signale l'arrivée de trois nouveaux administrateurs, Mme HISSARD-MAILLARD pour le ministère des affaires étrangères (*en remplacement de Mme CLAVERIE*), M. RIBSTEIN pour le ministère de la recherche (*en remplacement de Mme MARLIN*) et Mme SARRABEZOLLES en tant que Présidente du Conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2018

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

M. VATIN, Commissaire du Gouvernement, précise qu'il a pris ses fonctions de directeur de l'eau et de la biodiversité mi-avril. Il indique que le Plan « Biodiversité », projet politique de premier plan, doit être présenté le 4 juillet en Comité interministériel. Chaque ministre déclinera, à partir de cette feuille de route, les engagements de son département ministériel dans le domaine de l'eau et de la biodiversité. Le ministre souhaite aussi porter cette ambition au plan européen et international, dans la perspective notamment de la COP15 de la convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en 2020 à Pékin.

Il souligne enfin qu'en ce qui concerne les suites à donner au rapport de l'IGF et du CGEDD sur l'organisation des opérateurs dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, les réflexions se poursuivent mais que rien n'est décidé à ce stade.

II. Mise à jour de la composition de la Commission des Interventions

En réponse à l'appel de candidatures formulé par Mme GAILL, sur les bases précisées dans le dossier de séance, **M. RIBSTEIN** indique être candidat pour remplacer Mme Christelle MARLIN au sein de cette Commission. Aucune autre candidature n'est présentée.

La délibération n° 2018-21, portant ajustement de la composition de la Commission des Interventions et désignant à ce titre M. RIBSTEIN comme membre de cette Commission, est adoptée à l'unanimité.

III. Adoption du modèle de déclaration publique d'intérêts des membres du Conseil d'administration et de ses instances

M. MICHELET rappelle que le Conseil d'administration a adopté, en mars 2017, son règlement intérieur auquel est annexée une charte de déontologie. Celui-ci est applicable aux membres du Conseil d'administration et de ses commissions, ainsi qu'aux membres des comités d'orientation.

Cette charte de déontologie énonce notamment que les membres du Conseil d'administration et de ses instances doivent souscrire une déclaration publique d'intérêts. L'Agence a donc préparé un modèle de cette déclaration, largement inspiré de celui en application au sein des agences de l'eau. À compter du moment où la situation personnelle d'un membre du Conseil d'administration évolue, celui-ci est tenu de remplir une nouvelle déclaration. Tout administrateur est également tenu de faire connaître, en début de séance, au président du Conseil d'administration, sa situation éventuelle de conflit potentiel d'intérêt.

M. VAUCLIN relève que le projet suscite deux interrogations : d'une part, le fait que cette déclaration d'intérêts ne paraît pas couvrir la question de l'origine des financements abondant la structure où travaille le membre concerné, et d'autre part la question de l'actualisation de cette déclaration en cas d'évolution de la situation postérieure à la déclaration initiale.

M. MICHELET précise, sur le second point, que la charte de déontologie prévoit bien que l'on est tenu de souscrire une nouvelle déclaration d'intérêts si la situation évolue. Sur le premier point, il souligne que d'une part le principe d'une déclaration d'intérêts se focalise sur les intérêts « personnels », et non ceux de la structure que l'on représente, et d'autre part qu'il est prévu qu'à tout instant, ou pour tout dossier, tout administrateur est tenu de faire connaître en début de séance au président du Conseil d'administration sa situation de conflit potentiel d'intérêts spécifique.

M. ABEL confirme que cette question peut soulever des interrogations, légitimes, mais qu'en revanche les partenariats existants sont évolutifs, non forcément pérennes, et que leur existence n'empêche pas d'avoir des désaccords avec les financeurs sur tel ou tel sujet.

M. VACHET évoque la notion « d'intérêts » pour les représentants du personnel, qui par nature sont positionnés sur la défense des intérêts des personnels de l'établissement.

M. MICHELET confirme que le principe est bien celui de la prévention des conflits d'intérêts personnels. Le Conseil compte un grand nombre de représentants de catégories d'acteurs : monde agricole, acteurs économiques, ONG, collectivités territoriales, représentants du personnel de l'AFB, etc. Mais il s'agit ici d'intérêt collectif, d'ordre général.

Mme SAGE indique que la pratique éprouvée des milliers d'élus et responsables publics en la matière va dans le sens indiqué, y compris en ce qui concerne l'obligation de mise à jour annuelle en cas de changement de situation.

M. BIGNON s'interroge à cet égard sur le parallèle qui peut être fait avec ce que connaissent les élus avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique qui exerce un contrôle sur le contenu des déclarations.

M. MICHELET précise que l'objectif est, là, plus limité, avec un principe proposé classique dans les établissements publics : le principe de transparence et d'affichage. La déclaration publique d'intérêts sera mise en ligne sur le site Internet de l'AFB, et cette publicité a vocation à limiter le risque de déclaration non sincère. Au-delà, il n'apparaît pas accessible d'envisager en interne des contrôles ou enquêtes.

Mme GAILL met au vote la délibération d'adoption du modèle de déclaration publique d'intérêts des membres du Conseil d'administration et de ses instances.

La délibération n° 2018-22, relative à la déclaration publique d'intérêts des membres du Conseil d'administration et de ses instances, est adoptée à l'unanimité, avec une abstention.

IV. Attribution du budget rectificatif n° 1 pour 2018

Mme GRAVELLIER indique que le budget rectificatif prend en compte toutes les évolutions qui sont intervenues depuis le vote du budget initial 2018, adopté par le Conseil d'administration en novembre 2017.

Ce budget rectificatif est « technique ». Une première évolution a trait aux recettes, du fait de la prise en compte de l'arrêté du 22 février dernier, qui a revu à la baisse à hauteur de 1,7 M€ le montant définitif de la contribution des agences de l'eau par rapport à la prévision qui figurait dans le budget initial (65 M€). Une deuxième évolution a trait à la prise en compte de recettes fléchées supplémentaires, liées au projet Copra, pour un montant d'environ 250 k€. S'y ajoutent 100 k€ de recettes propres. Au total, les recettes de l'AFB diminuent d'un peu plus de 1,3 M€ environ.

Par ailleurs, compte tenu de la signature d'un bail pour trois ans concernant les locaux de Montpellier (+1,7 M€), les autorisations d'engagement augmentent, au total et en valeur consolidée, de 370 k€.

Enfin, les crédits de paiement pour les parcs nationaux diminuent du même montant que les recettes en termes de crédits d'intervention, tandis que les recettes fléchées augmentent de 350 k€, soit une diminution, *in fine*, des crédits de paiement à hauteur de 1,3 M€.

Le plafond d'emploi serait inchangé. Le solde budgétaire serait nul, le budget rectificatif n° 1 étant équilibré, comme l'était le budget initial. Ceci se traduira par une prévision de trésorerie et d'évolution du fonds de roulement identique à celle du budget initial.

M. LE DUC se dit inquiet de voir apparaître un montant de trésorerie de 78 M€, qui représente un « appât » important susceptible d'attiser les convoitises de Bercy.

Mme GRAVELLIER précise qu'il faut comparer ce montant d'une part au rythme moyen des dépenses de l'AFB (1 M€/jour, soit une trésorerie de l'ordre de 2 mois de dépenses, sachant que les recettes de l'AFB ne sont absolument pas linéaires) et d'autre part à celui des restes à payer, qui s'élèvent à 186 M€. L'établissement ne pourrait continuer à assurer ses engagements s'il ne disposait pas de cette trésorerie.

M. ARSENTO rappelle que les représentants du personnel avaient voté contre le budget initial 2018, en raison principalement d'un niveau d'effectifs jugé insuffisant. Ce désaccord persiste, même si les votes effectués peuvent différer aujourd'hui de ceux de fin 2017.

La délibération n° 2018-23, portant adoption du budget rectificatif n° 1 de l'AFB pour 2018, est adoptée à l'unanimité.

V. Approbation du plan de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

M. PLISSON, Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, rappelle que le parc naturel marin a été créé par décret le 15 avril 2015. Il s'agit du deuxième plus grand parc naturel marin de métropole, qui implique 116 communes au total, avec six estuaires, dont celui de la Gironde. Situé à l'interface terre-mer, le parc est intégralement classé Natura 2000. Le Conseil de gestion du parc compte 71 membres répartis en six catégories d'acteurs.

Il expose ensuite de façon détaillée les conditions d'élaboration et le contenu du plan de gestion, qui fixe des objectifs à atteindre et permet de décliner des programmes d'action opérationnels, de façon annuelle et pluriannuelle. Il souligne que ce plan de gestion traduit un véritable projet de territoire en mer.

Ce plan de gestion a été adopté par le Conseil de gestion le 13 avril 2018, après un peu plus d'un an de concertation. Il est soumis ce jour à l'approbation du Conseil d'administration de l'Agence, ainsi que le prévoient les textes.

M. ARSENTO salue la qualité du travail réalisé, que reflète ce document, *a fortiori* compte tenu du faible niveau des effectifs dont dispose le parc. Il demande justement quels seront les effectifs disponibles pour mettre en œuvre ce plan.

M. PLISSON estime que cette question est à poser au Directeur général de l'Agence, qui lui-même se tournera vraisemblablement vers le ministre. Il convient selon lui d'admettre effectivement qu'avec les effectifs actuels, la mise en œuvre de ce plan de gestion sera très difficile. Le parc attend donc des effectifs supplémentaires. Il ne dispose en particulier d'aucun bateau ni d'aucun effectif présent sur l'eau. Si rien n'est fait, le parc ne saura pas répondre aux attentes des acteurs qui l'interpellent, y compris au sein du Conseil de gestion.

M. ARSENTO considère que l'AFB n'a que deux choix : ne pas affecter de personnel supplémentaire pour mettre en œuvre ce plan de gestion ou les prélever ailleurs. Or, cette seconde hypothèse est exclue. Les représentants du personnel ont dû voter à contrecœur, en 2017, contre la création du parc naturel marin de Martinique, faute d'effectifs pouvant le faire vivre. De nouveau, ce n'est pas contre le plan de gestion que les représentants du personnel voteront aujourd'hui, mais pour prendre acte de l'impossibilité de le mettre en œuvre.

M. BIGNON félicite l'équipe du parc pour le fantastique travail accompli, sur un sujet très difficile. Le débat posé à propos des effectifs peut être renversé en se demandant si, dans l'hypothèse où les parcs marins n'avaient pas été créés, ces espaces auraient pu être défendus. Sans doute y a-t-il eu un nombre un peu trop important de parcs créés, qui ont aussi été créés un peu trop vite. Ils forment aujourd'hui une matière très riche et représentent une des missions fortes de l'AFB. Ces parcs constituent une opportunité d'aller dans la bonne direction et M. BIGNON se dit convaincu que le Conseil d'administration aura à cœur de jouer de sa capacité de conviction, tant vis-à-vis du Parlement que du Gouvernement, afin que des moyens soient mobilisés pour faire vivre ces structures.

M. ROMITI s'associe à ces remerciements et fait état des félicitations autant du Comité régional des pêches d'Aquitaine que du Comité départemental de Charente-Maritime. Il souligne néanmoins qu'il ne peut pas avoir de parc sans agent et sans surveillance. Il faut se donner les moyens, humains et matériels, de la réussite. Cela a pris des années pour expliquer aux pêcheurs tout l'intérêt d'aller vers les parcs marins, pour qu'ils continuent leur activité et pérennisent leur entreprise, et s'ils voient que le braconnage continue et que la surveillance n'est pas exercée, l'effet sera négatif.

M. VATIN remercie également M. PLISSON pour le travail accompli : le plan de gestion sera très utile pour soutenir la demande de moyens, même si ceux-ci sont effectivement très difficiles à obtenir. Le ministère agit dans le cadre d'une lettre-plafond qui est globalement en réduction pour l'ensemble des opérateurs. Il a toutefois pleinement conscience des enjeux, et partage l'analyse selon laquelle la création de ces parcs constitue la meilleure façon de défendre ces espaces.

M. VAUCLIN note qu'il existait un consensus pour considérer, au moment de la création des parcs naturels marins, qu'il fallait en moyenne 30 agents par parc pour faire fonctionner ces structures. Or 90 agents au total seulement font aujourd'hui fonctionner les neuf parcs naturels marins.

M. LE DUC indique qu'il votera en faveur de ce plan de gestion, tout en soulignant que la question de moyens de mise en œuvre est déterminante, et qu'il est donc indispensable que des avancées soient obtenues rapidement.

Mme SARRABEZOLLES félicite les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de ce plan de gestion et se dit heureuse de constater que l'engagement est intact pour faire vivre ces parcs marins. Les conseils de gestion constituent des lieux de démocratie importants, en termes de gouvernance, et elle ne souhaite pas que le manque criant de moyens évoqué mette à mal cet outil précieux. Elle alerte également le Conseil quant à la capacité des autres parcs marins à atteindre leurs objectifs, capacité qui lui semble fortement fragilisée.

M. AUBEL félicite également le Président du Conseil de gestion et les équipes du parc. La Direction des parcs et des territoires s'efforce d'apporter l'appui le plus fort au terrain afin de soutenir l'action. Il n'est effectivement pas possible ni pertinent pour l'Agence de transférer des effectifs d'autres directions vers les parcs marins, ce qui affaiblirait des domaines d'action également essentiels. Cela étant, la mise en œuvre d'un plan de gestion ne repose pas que sur l'AFB mais aussi sur les acteurs et partenaires territoriaux, publics et privés, et l'Agence s'attache à faire en sorte que ceux-ci puissent apporter leur contribution à la mise en œuvre de ce plan.

M. ABEL indique qu'il votera en faveur de ce plan de gestion, considérant que ce plan de qualité constitue une base pour illustrer le manque de moyens dont disposent les parcs marins dans leur ensemble. Élus, acteurs économiques, syndicats et associations doivent faire passer le même message à tous les niveaux vers le Gouvernement.

M. FÉREY estime qu'en l'état actuel des choses, donner à ce territoire un statut juridique, au travers d'un parc, facilitera sans doute l'obtention de moyens par la suite. La protection du littoral fait partie des enjeux forts impactant les perspectives d'évolution des activités économiques, dont l'agriculture fait partie. Il soulève également la question de l'avis des autorités militaires, qui était attendu, en souhaitant savoir s'il exprime, ou non, des réserves.

M. CANTERI confirme que cet avis a été reçu la veille au soir, et qu'il suggère juste quelques ajustements de précision de formulation qui ne modifient pas le fond en termes de contenu du plan de gestion.

Mme GAILL met au vote l'approbation par le Conseil d'administration de ce plan de gestion.

La délibération n° 2018-24, approuvant le plan de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, est adoptée à la majorité, avec 4 voix défavorables et aucune abstention.

À la suite de ce vote, **M. LE DUC** revient sur la question des moyens jugés insuffisants au sein des parcs naturels marins et suggère un « amendement » à la délibération, de façon à insister sur le fait que ces moyens conditionnent directement la mise en œuvre des plans de gestion.

M. BIGNON estime qu'une telle proposition est certes très intéressante, mais pas très « conforme » au fonctionnement du Conseil d'administration d'un établissement public, dont le Directeur est par principe censé s'assurer de la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée. C'est donc un appui à la Direction générale qu'il faudrait apporter.

M. ARSENTO considère également délicat d'intégrer des considérations de cet ordre dans la délibération adoptée, mais se déclare disposé à examiner une « motion » du Conseil en ce sens si elle est proposée.

M. LE DUC souscrit à l'idée de soutien à la Direction générale, tout en soulignant que les décisions adoptées par le Conseil d'administration, en matière budgétaire notamment, le sont « sous contrainte » : le Conseil n'a donc pas la latitude suffisante pour garantir l'adaptation des moyens aux objectifs. Cela étant, il confirme son accord de principe pour abandonner l'idée d'amendement à la délibération au profit d'une motion spécifique.

M. MICHELET souligne que cette motion justifierait une rédaction attentive, puisqu'il faut éviter de laisser penser que le Conseil d'administration « se demande quelque chose à lui-même », les moyens humains des parcs naturels marins étant ni plus ni moins que ceux de l'AFB. Le contexte serait très différent si le Conseil demandait plus de moyens pour l'AFB...

M. AUBEL insiste sur cet aspect car il ne faudrait pas qu'un texte adopté par le Conseil, et donc mis en œuvre par la Direction générale de l'Agence, conduise à considérer qu'il faut prendre ces moyens ailleurs dans les équipes de l'AFB pour étoffer les équipes des parcs naturels marins.

M. LE DUC confirme qu'il convient de parler de moyens « nouveaux ».

Mme GAILL confirme ses très fortes réserves sur un amendement au texte déjà adopté, dans la mesure où un vote formel est déjà intervenu, et suggère qu'une motion soit élaborée pendant la pause déjeuner dont le Conseil pourra débattre en tout début d'après-midi.

VI. Mise à jour des délégations du Conseil d'administration aux conseils de gestion des parcs naturels marins

M. CANTERI indique qu'il est proposé au Conseil d'approuver deux délibérations donnant délégation aux conseils de gestion des parcs naturels marins, de façon parallèle aux délégations antérieurement données :

- d'une part, au Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion ;
- d'autre part, au Conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement.

M. LE DUC souligne à nouveau que, pour mettre en œuvre cette délégation d'expression d'avis, il est indispensable d'avoir les moyens de préparer ces avis.

M. ARSENTO précise que ce sont surtout les services « de terrain » qui font défaut, les parcs disposant d'une ébauche de service d'ingénierie pour la réflexion sur les avis.

La délibération n° 2018-26, portant délégation complémentaire donnée au Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2018-27, portant délégation donnée au Conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique pour la formulation d'avis sur les demandes d'autorisations d'activités, est adoptée à l'unanimité.

VII. Gouvernance du sanctuaire Agoa et délégation du Conseil d'administration au Directeur général

M. CANTERI indique que le sanctuaire Agoa, situé dans les Antilles françaises et dédié à la protection des mammifères marins, constitue une vaste aire marine protégée. Ce sanctuaire fait l'objet d'une reconnaissance ministérielle, la gestion de cet espace ayant été confiée à l'AFB.

Il est proposé au Conseil de fixer à cinq ans la durée du mandat des membres du Conseil de gestion de ce sanctuaire Agoa, ce qui présenterait l'intérêt d'une analogie avec les membres des conseils de gestion des parcs naturels marins. Il est également proposé de donner délégation au Directeur général de l'AFB pour nommer, en accord avec le Président du Conseil d'administration, les membres du Conseil de gestion, sur la base des propositions faites par les structures concernées.

La délibération n° 2018-28, relative à la gouvernance du sanctuaire Agoa, est adoptée à l'unanimité.

VIII. Approbation des rapports d'activités 2017 des parcs naturels marins d'Iroise, de Mayotte, du Golfe du Lion, des Glorieuses, du Bassin d'Arcachon et du Cap Corse et de l'Agriate

M. CANTERI signale que tous les conseils de gestion des parcs naturels marins n'ont pu, pour des raisons de calendrier, adopter leur rapport d'activité pour 2017. Six d'entre eux l'ont néanmoins fait et il appartient au Conseil d'administration d'approuver formellement ces rapports d'activité. Une synthèse de ceux qui ont été élaborés à ce jour est en outre proposée aux administrateurs.

M. BIGNON rappelle que la vie du Parc marin des estuaires picards a été marquée par des événements notables dont il s'étonne qu'ils n'aient même pas été cités dans cette synthèse : le Président du Conseil de gestion du Parc a démissionné et le Conseil de gestion s'est prononcé contre le projet éolien en mer qui lui était proposé, ce qui constitue un fait qu'on ne peut passer sous silence.

M. AUBEL souligne que les membres du Conseil de gestion ont démissionné en 2018 alors qu'il est question ici des rapports d'activité pour 2017.

Faisant référence à la page 11 du document de synthèse des rapports d'activité, **M. ROMITI** déplore que le budget le plus faible soit celui consacré à la police de l'environnement, alors qu'il est indispensable qu'une surveillance soit réalisée par du personnel habilité et qualifié.

M. CANTERI précise que cette page distingue les effectifs (*ETP*) et les crédits de paiement. La police coûte peu en termes de crédits mais mobilise un temps important des agents de terrain. Or il y a peu d'agents de terrain dans les parcs, ce qui explique le taux de 6 % qui apparaît dans cette synthèse.

Mme SARRABEZOLLES considère que ce qui s'est passé au parc des Estuaires picards et de la mer d'Opale doit servir de contre-exemple en termes de méthode de travail et de processus de décision au sein des parcs naturels marins. Elle souhaite par ailleurs savoir si les partenariats évoqués par le Directeur général n'ont pas pour principal objet de demander des moyens aux collectivités locales, alors que celles-ci voient aussi leurs moyens se réduire et que les sollicitations qu'elles reçoivent sont de plus en plus nombreuses.

M. AUBEL précise avoir juste voulu indiquer que la mise en œuvre d'un plan de gestion reposait sur les équipes du parc mais aussi sur ses partenaires : il n'évoquait pas la question d'éventuels transferts de charge.

M. VAUCLIN constate que les documents mettent en lumière l'écart important qui existe entre les missions, importantes, et les moyens, qui sont loin d'être à la hauteur de ces ambitions. Parmi les six parcs dont le rapport d'activité est présenté aux administrateurs, le moins sous-doté est celui d'Iroise, qui est l'un des plus anciens. Les situations sont manifestement hétérogènes et la CGT, soucieuse de ne pas critiquer les rapports d'activité, ne prendra pas part au vote.

M. LECANTE signale que sur les côtes guyanaises se déroule actuellement une mission exploratoire, avec des moyens importants, sur la question des grands mammifères marins. Il souhaite, comme il l'a exposé par courrier en février 2017 au président du Conseil d'administration de l'AFB, resté sans réponse à ce jour, que soit envisagée la création d'un parc marin dans l'estuaire de l'Approuague, pour permettre la protection de la faune marine abondante.

M. AUBEL indique ne pas avoir souvenir de ce courrier adressé au Président, qu'il recherchera¹. En revanche, sur le sujet lui-même et l'éventualité de mettre en place une protection réglementaire, un parc marin ou autre, il est nécessaire de souligner que cela ne relève pas d'un choix de l'AFB, mais du Ministère, et que cela doit être examiné dans le cadre de la coopération régionale. Par ailleurs, un certain nombre de réflexions étant en cours sur la question de l'outre-mer et de la biodiversité, c'est peut-être dans ce cadre qu'il faudrait inscrire cette réflexion.

La délibération n° 2018-29, approuvant les rapports d'activités 2017 des parcs naturels marins d'Iroise, de Mayotte, du Golfe du Lion, des Glorieuses, du Bassin d'Arcachon et du Cap corse et de l'Agriate, est adoptée à l'unanimité, le représentant de la CGT ne prenant pas part au vote.

IX. Rapport d'activité de l'AFB pour 2017

M. AUBEL souligne que le rapport d'activité 2017 de l'AFB se veut aussi complet que possible, même s'il est très difficile de le rendre exhaustif. Le document présente le contexte de création de l'établissement et propose un focus sur les missions et les temps forts de l'année 2017. Il propose aux administrateurs de visionner deux petits films, réalisés dans la perspective d'une convention des personnels qui a eu lieu début juin, dans lesquels les personnels de l'Agence illustrent eux-mêmes les missions de l'AFB.

Deux films d'une dizaine de minutes, illustrant les missions de l'Agence française pour la biodiversité et leur mise en œuvre concrète, sont projetés.

M. BIGNON salue la réalisation de ces films, qu'il trouve très intéressants. Il dit avoir été particulièrement intéressé par la séquence « ERC » (*éviter-réduire-compenser*). Un travail lui semble à réaliser sur l'objectif consistant à éviter et il souhaiterait qu'un bilan soit établi, chaque année, à ce sujet. Il se dit convaincu que l'on compense beaucoup plus que l'on n'évite. Il souligne également la situation délicate dans laquelle se trouvent, en France comme dans d'autres pays, les zones humides, de même que les terres agricoles, qui souffrent doublement en cela qu'elles sont souvent utilisées pour faire de la compensation.

M. VATIN assure que la lutte contre l'artificialisation fera l'objet d'un chapitre important du Plan « Biodiversité ». Il faut aller de l'avant tout en tenant un discours qui soit accepté par l'ensemble des parties prenantes, ce qui n'est guère aisé. Une mission parlementaire d'évaluation de la persistance des causes de disparition des zones humides sera par ailleurs lancée très prochainement afin de créer un nouveau cadre pour leur reconquête.

M. LECANTE remercie Gilles BŒUF, qui l'a interpellé dès février 2017 à propos du projet « Montagne d'or », en Guyane. « Éviter » imposerait qu'un tel projet ne soit pas réalisé. Il a été souhaité à plusieurs reprises que le Conseil scientifique de l'AFB puisse se saisir de cette question et que le Conseil d'administration puisse en délibérer, en faisant participer à ces travaux les populations locales. M. LECANTE s'inquiète particulièrement pour la sécurité alimentaire de la population guyanaise, alors que le CODERST vient d'autoriser l'installation de nouvelles installations d'orpaillage sur le fleuve Kourou, qui comporte deux stations de captage essentielles alimentant la ville spatiale et l'ensemble de l'agglomération de Cayenne.

¹ Dans la suite de la réunion, il a été vérifié qu'une réponse par mèl avait bien été faite et un rendez-vous pris sur ce sujet.

M. AUBEL souligne qu'au-delà de son travail de contrôle « sur le terrain », l'Agence travaille également sur le plan méthodologique. Elle intervient sur toute la chaîne de la séquence « éviter-réduire-compenser », y compris « éviter », bien évidemment, et l'Agence souhaite que ces objectifs essentiels aient une place importante dans son futur contrat d'objectifs et de performance.

Mme BÉLIER observe que le film laisse penser qu'il existe enfin une police de l'environnement et de la biodiversité, dotée de moyens et active. La réalité n'est pas encore celle-ci, bien qu'il s'agisse d'une revendication des associations de protection de l'environnement. Elle demande si le rapport d'activité indiquera le nombre de procès-verbaux dressés en 2017, de poursuites engagées sur la base de ces procès-verbaux et l'issue de ces dossiers suite à leur traitement par les tribunaux. Elle souhaiterait également savoir s'il arrive que les préfets et les autorités administratives refusent de délivrer des autorisations aux projets dont l'impact sur l'environnement serait jugé trop néfaste.

Mme CITORES déplore la quasi-absence, dans les films, des parties prenantes qui travaillent avec l'AFB. Elle juge particulièrement intéressant le programme REMMOA mis en œuvre en outre-mer, tout en regrettant la faible communication effectuée autour du recensement des cétacés en métropole.

M. FÉREY rappelle que la profession agricole demande depuis plusieurs années une charte qualitative encadrant l'activité des cabinets d'études, tant il faut déplorer la médiocrité des documents d'urbanisme proposés. L'AFB doit s'impliquer plus fortement sur ce sujet, de même que l'État, qui doit « contrôler » la qualité de ces cabinets d'étude, qui sont manifestement « de bons urbanistes mais de piètres écologues ». Il souhaite également savoir quand la France s'attaquera au vrai sujet que constitue l'ensemble des rejets altérant les milieux. De ce point de vue, si l'agriculture a un impact et doit travailler notamment sur les produits phytosanitaires, il faut aussi s'intéresser, plus largement, à ce que l'ensemble des consommateurs « mettent dans leurs caddies ».

M. BŒUF souligne que chaque fois qu'un être vivant s'est adapté à son environnement, il a accepté de changer. Ce n'est pas le cas des humains, qui ne changent toujours pas. Ils ne changeront pas sans le monde agricole ni celui de la pêche. Chacun doit participer au mouvement et il faut que l'intérêt pour le bien public dépasse les considérations pour l'impact d'une mesure sur telle ou telle catégorie d'acteurs. L'humain a besoin de la nature sauvage mais ne prend pas les mesures requises pour la protéger. L'AFB, où sont représentées toutes les sensibilités et qui dispose d'une légitimité forte, constitue un excellent vecteur pour agir. Encore faut-il qu'elle ait un minimum de moyens.

M. FLAJOLET note que les rapports de l'Agence établissent un lien très étroit entre eau et biodiversité. Aussi se demande-t-il pourquoi l'Agence ne serait pas rebaptisée « Agence de l'eau et de la biodiversité ». Il estime aussi que les liens structurants entre les agences de l'eau et l'AFB (missions, savoirs, etc.) doivent être mieux identifiés et mieux partagés. Il est en effet impératif d'optimiser les compétences dans un contexte où les moyens font défaut.

M. VACHET constate qu'à l'évidence, la phase d'évitement est parfois battue en brèche par la complaisance avec laquelle les services de l'État gèrent les dossiers de demande d'urbanisation déposés par les collectivités ou les industriels.

M. ARSENTO félicite la Direction de l'AFB d'avoir pris le parti de donner la parole aux personnels, à travers les films, pour présenter son bilan. Il souscrit pleinement à l'enjeu de préservation des zones humides mais regrette que l'évolution des textes et circulaires aille plutôt dans le sens défavorable sur ce sujet. Il souligne aussi que le monde économique fait souvent pression sur les préfets, lesquels font pression sur les services instructeurs, au point parfois de demander à l'AFB de modifier un avis défavorable émis sur un projet. En revanche, il signale qu'au parquet de Perpignan, 100 % des dossiers ont des suites et que toutes les alternatives aux poursuites sont mises en œuvre.

M. LAPIE signale que 70 000 hectares de foncier agricole ont disparu cette année, soit l'équivalent d'un terrain de football toutes les cinq minutes. Cela représente une perte de biodiversité nette de la même superficie. Pour le reste, il faut se fonder davantage sur la notion de projet, et former les acteurs dans la dynamique du territoire, afin de donner naissance à des projets structurants. Il estime que là se trouve sans doute le rôle essentiel de l'AFB, plutôt que de miser sur la police et la contrainte, dont l'effet s'avère plutôt contre-productif en conduisant les acteurs à se « recroqueviller ».

M. VAUCLIN déplore, d'une façon générale, que les facteurs de décision continuent de privilégier les priorités et indicateurs économiques et qu'il faille toujours se battre contre des forces qui dépassent les acteurs de la défense de l'environnement. Il considère aussi que le rapport d'activité fournit une image biaisée de certaines activités de l'Agence dès lors qu'il ne pondère pas ces descriptions en fonction des effectifs affectés à telle ou telle activité.

M. LOUISY se dit surpris par l'ampleur du travail réalisé en seulement douze mois. Il en félicite le personnel et la Direction de l'Agence, de même que les administrateurs, dont l'engagement a permis la réalisation de ce travail. Il remercie également l'AFB pour l'effort de solidarité consenti après les ouragans Irma et Maria.

Mme SAGE s'associe à ces félicitations. Elle indique cependant ne pas retrouver suffisamment d'éléments tangibles sur l'organisation de l'Agence dans le rapport d'activité et souhaite qu'un point plus précis soit présenté sur la façon dont les moyens sont optimisés, notamment sous l'angle des ressources humaines. Elle souligne aussi que l'effectivité de la gestion des aires marines protégées constitue désormais un enjeu mondial. La problématique est collective et une gestion inclusive est devenue indispensable, faisant une place à tous les partenaires, y compris des partenariats public-privé.

M. THIBAUT félicite l'AFB pour la qualité des films réalisés. L'AFB ne doit pas avoir honte des limites de son action propre et doit jouer son rôle de cœur de réseau : elle a tout à gagner à montrer qu'elle travaille avec les autres. Il se dit d'ailleurs prêt à montrer la façon dont l'ONCFS intervient par exemple pour la biodiversité terrestre. Quant à la séquence « ERC », il considère que l'Agence n'a pas à se positionner en compensation de la défaillance éventuelle des services de l'État. Il y a là un vrai sujet de réflexion pour l'Agence.

En écho aux observations de M. ARSENTO, **M. VATIN** souligne la nécessité pour l'ensemble des acteurs de travailler ensemble. Il connaît bien le terrain au travers de son parcours professionnel : les pressions sont en effet importantes et il nous appartient, collectivement, de co-construire un modèle de société, d'urbanisation, de développement ... différent, sans s'invectiver.

M. AUBEL remercie les membres du Conseil pour leur engagement en faveur de la biodiversité. Le contrat d'objectifs cadrera l'action de l'Agence et devra exprimer un positionnement au regard des différentes politiques sectorielles, dès lors que des pressions pèsent sur la biodiversité. Il faudra effectivement définir des priorités afin que le contrat d'objectifs traduise une adéquation entre les missions, les objectifs et les moyens, et le Conseil d'administration en sera donc saisi. Quant aux aspects de police et de prévention, il souligne que l'objectif n'est pas de « verbaliser pour verbaliser » mais de faire avancer le respect des règles pour la réussite des politiques publiques. L'Agence doit être capable d'accompagner les acteurs et d'effectuer des contrôles pertinents et efficaces. Il souligne que les parties prenantes, si elles ne s'expriment pas dans ce film dont le parti pris est de donner la parole aux équipes, sont bien néanmoins présentes vu le nombre d'action partenariales évoquées. Il indique que l'Agence souhaite pouvoir se saisir du sujet de l'artificialisation à l'occasion du futur COP.

Mme GAILL propose de passer à l'adoption du rapport d'activité.

La délibération n° 2018-30, approuvant le rapport d'activité de l'Agence française pour la biodiversité pour 2017, est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue pour le déjeuner de 13 heures 30 à 14 heures 25.

X. Point d'étape sur la préparation du contrat d'objectifs et du programme d'intervention

Mme ANTOINE indique que l'établissement se situe dans une année charnière puisqu'il élabore le cadre stratégique général de son action pour les années à venir, à travers quatre exercices en interaction les uns avec les autres, qui devraient donner lieu à quatre documents fondateurs.

Le premier de ces documents est le projet d'établissement, qui projette celui-ci à l'horizon 2030 en s'intéressant aux solutions à déployer en interne afin de mieux fonctionner au sein de l'AFB et avec les parties prenantes.

Le deuxième document est le contrat d'objectifs, qui définit les priorités d'action de l'Agence à moyen terme.

Le troisième document est la stratégie des partenariats, qui fait écho au positionnement de cœur de réseau de l'AFB, auquel celle-ci est particulièrement attachée. Il s'agit de définir avec qui l'AFB conduit son action, pourquoi et comment. Il définira des modalités de mise en œuvre des partenariats avec des acteurs nationaux et territoriaux.

Enfin, le programme d'intervention financière définira la stratégie, les priorités et les modalités de mise en œuvre des aides financières que l'Agence attribue à des tiers.

Mme ANTOINE propose de présenter ici le contrat d'objectifs et le programme d'intervention, en précisant notamment leur méthode d'élaboration.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) répond à trois grands enjeux :

- parvenir à enclencher la dynamique de reconquête de la biodiversité, ce qui suppose de pouvoir agir sur les pressions, donc sur les politiques sectorielles ;
- trouver une bonne complémentarité et articulation du COP de l'AFB avec ceux de l'ONCFS et des parcs nationaux, qui sont également en cours d'élaboration, ainsi que celui des agences de l'eau, d'autre part ;
- définir des inflexions au regard de l'ambition du contrat d'objectifs, objectif crucial dans la mesure où le législateur a assigné à l'établissement des missions qui vont beaucoup plus loin que celles des établissements qui ont initialement formé l'AFB.

Sur ce dernier point, elle souligne qu'il faudra notamment décider d'inflexions à la baisse de certaines actions relevant des missions antérieures, afin de laisser de la place à des missions en développement, émergentes ou nouvelles, de façon progressive, dans la durée du COP, en tenant compte des priorités du Plan « Biodiversité » et des décisions attendues du Gouvernement suite au rapport CGEDD-IGF. Ces inflexions prendront en compte les 4 « modalités d'action » de l'AFB : faire elle-même, bien sûr, mais également « faire-faire » (*marchés de prestations conclus avec des tiers*), « faire avec » ses partenaires et « aider à faire », à travers l'octroi de subventions.

Les réflexions ne sont pas suffisamment abouties, à ce stade, pour présenter des orientations de fond en matière d'inflexion. L'AFB reviendra vers le Conseil d'administration à l'automne pour en débattre, en bénéficiant des éclairages des comités d'orientation et de la Conférence des aires protégées.

Le programme d'intervention, lui, a déjà été discuté en Commission des Interventions au mois de février et plus encore lors de sa réunion du mois de juin. Les enjeux, en la matière, sont de trois ordres :

- se doter d'un corpus cohérent exprimant la stratégie et les modalités générales d'attribution des aides ;
- proposer au Conseil d'administration un cadre de référence pluriannuel, qui dépasse la prise de décision au cas par cas ;
- rendre visible, pour les bénéficiaires, les priorités de l'Agence dans l'attribution des aides.

Le calendrier de son élaboration a vocation à être totalement, et logiquement, parallèle à celui du contrat d'objectifs, en articulant au mieux les politiques incitatives nationales et les politiques territorialisées, qui sont plutôt du ressort des agences de l'eau, dans un cadre budgétaire global contraint.

Mme GAILL confirme qu'effectivement la Commission des Interventions a pu débattre d'un certain nombre de points mis en exergue, constituant des éléments de « calage » utile pour la construction de ce programme.

Mme CITORES souhaite savoir dans quelle mesure les salariés sont associés à la démarche d'élaboration du COP. Elle souligne que les mesures d'inflexion constituent souvent des points d'achoppement, voire de blocage, *a fortiori* lorsqu'on se projette dans un horizon éloigné.

Mme BÉLIER souhaite que l'Agence éclaire le lien entre ce contrat d'objectifs et le Plan « Biodiversité » qui doit être bientôt annoncé.

M. VATIN rappelle que les ONG sont partie prenante dans la construction du plan. Le ministre les a d'ailleurs réunies à plusieurs reprises. Il a également associé le Comité national de la biodiversité à ces travaux, en lui demandant de formuler des recommandations. Au moins une vingtaine de ces mesures convergent avec ce qui sera proposé dans le cadre du Plan « Biodiversité ». Celui-ci intégrera également des contributions de l'ensemble des citoyens (*26 000 contributions ayant été reçues à ce jour*). Ce plan a vocation à donner un « coup d'accélérateur » à la stratégie nationale de la biodiversité, afin que des résultats soient obtenus dès 2020.

Mme MARTY indique qu'elle a bien noté l'objectif de trouver une bonne complémentarité entre les COP des différents opérateurs de l'État, et exprime sa surprise de constater qu'Ifremer n'ait pas été cité, dans la mesure où, sur le sujet du milieu marin, il existe une vraie complémentarité entre les actions de l'AFB et celles d'Ifremer. Pour ce qui est du programme d'intervention, l'objectif recherché étant une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019, elle souligne la complexité pour des opérateurs partenaires historiques de l'AFB comme Ifremer, de ne pas avoir de visibilité suffisante à ce jour sur ce qui sera mis en place, alors que les programmes 2019 se préparent d'ores et déjà.

M. VAUCLIN considère qu'il n'y a pas de raison, au vu de la situation actuelle, de baisser la garde vis-à-vis des objectifs énoncés par la DCE et la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». Or il craint que ces moyens ne soient revus à la baisse dans le cadre des inflexions évoquées. Cela le conduit à demander qu'une phase d'échanges ait lieu avec le personnel à propos de ce contrat d'objectifs et de performances.

M. LECANTE constate qu'en Guyane, l'AFB est méconnue. Les agents se trouvent sur le territoire et effectuent un travail sérieux, mais non visible par les populations. Il souhaite par ailleurs que le cadre futur des interventions de l'AFB, en matière de solidarité interbassins, soit co-construit avec les collectivités d'outre-mer.

Mme ANTOINE précise que le contrat d'objectifs constitue un exercice de dialogue entre l'établissement et l'État au premier chef. L'Agence a étroitement associé ses personnels au projet d'établissement, et un échange approfondi interviendra au sein du Comité technique, à l'automne, sur le projet de COP. Celui-ci devra énoncer des objectifs opérationnels aussi clairs que possible, puisque les inflexions d'activité et le programme d'interventions en découleront. Ce qui sera prioritaire dans le cadre du Plan « Biodiversité » devra naturellement l'être pour l'Agence dès lors que cela relèvera de son champ de missions.

M. MICHELET précise par ailleurs qu'il faut admettre que l'AFB n'a pas encore, à ce stade, une vision stabilisée de ce que pourrait être le budget de l'AFB en 2019. L'Agence espère qu'il sera bâti sur des bases qui ne soient pas tout à fait identiques à celles de 2018. Les discussions ont débuté sur l'élaboration du projet de loi de finances pour 2019 et les choses vont se préciser, pour l'AFB, d'ici le mois de septembre. La question de la solidarité interbassins fait partie de ce dispositif de réflexion. La co-construction avec les collectivités du programme d'intervention de l'Agence stricto sensu n'est pas une option imaginée, mais en revanche il y a des représentants des collectivités, y compris d'outre-mer, à la fois au Conseil d'administration et à la Commission des Interventions. Par ailleurs, cet automne, des étapes de rencontres sont prévues spécifiquement avec les acteurs de l'outre-mer. Un des points d'enjeu est bien de considérer que le champ d'intervention de l'AFB n'est pas celui de l'Onema et qu'il faudra donc trouver les moyens de faire évoluer celui de la solidarité interbassins.

Mme CITORES dit comprendre la volonté d'exemplarité du ministre. La position de la France en matière de biodiversité, au plan international, ne peut cependant attendre davantage compte tenu des échéances qui se rapprochent.

M. VATIN assure que le ministre n'a pas attendu le Plan « Biodiversité » pour faire connaître son ambition en la matière. Il l'a fait au plan national, de façon vigoureuse, notamment à l'Assemblée nationale au mois de mars. Il n'en demeure pas moins qu'il faut poser des actes et formuler des propositions très opérationnelles. Quant à l'articulation entre le Plan « Biodiversité » et le COP, il précise que la politique du Gouvernement se décline nécessairement dans celle des opérateurs de l'État. Le Plan « Biodiversité » constituera certainement la colonne vertébrale de la politique des années à venir en la matière.

Mme GAILL propose de conclure ces échanges en soulignant que l'une des diapositives présentées s'appuyait les 4 leviers d'action de l'AFB : faire, faire avec, faire faire, et aider à faire. Il faudrait également selon elle s'appuyer sur le « savoir-faire » des personnels, mais également essayer de « faire savoir » ce que font ces personnels de l'AFB et le Conseil d'administration.

À l'issue de ce point, **Mme GAILL** propose comme convenu précédemment de revenir sur le projet de motion relative aux moyens des parcs naturels marins et de l'AFB. Un projet de rédaction de cette motion a en effet été élaboré et elle en donne lecture :

« Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité a approuvé ce jour le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, préalablement adopté par le Conseil de gestion du Parc naturel marin.

Il a toutefois, à l'occasion de cette approbation, exprimé le constat des très grandes difficultés attendues dans la mise en œuvre opérationnelle de ce plan de gestion, en raison de l'insuffisance des moyens humains et financiers disponibles au sein du Parc naturel marin.

Plus largement, le Conseil d'administration, après 18 mois d'existence de l'Agence française pour la biodiversité, constate et souligne l'ampleur des missions confiées à l'établissement et le besoin fort d'une mise en adéquation des moyens humains et financiers de l'Agence avec l'exercice effectif de ces missions élargies. Il rejoint en cela, et partage, les conclusions, sur ce plan, du rapport parlementaire d'information récemment établi par Mmes BASSIRE et TUFFNELL, Députées.

En conséquence, et notamment au regard des enjeux de confortement des parcs naturel marins, mais pas exclusivement, le Conseil d'administration exprime le vœu que l'examen du prochain projet de loi de finances pour 2019 soit saisi pour doter l'Agence française pour la biodiversité de moyens supplémentaires, en cohérence avec les défis soulevés par l'adoption du plan interministériel pour la biodiversité ».

Mme GAILL propose de mettre aux voix ce projet de motion ainsi rédigé, en notant que les représentants de l'État s'abstiendront.

La motion du Conseil d'administration relative aux moyens humains et financiers de l'Agence française pour la biodiversité (délibération n° 2018-25) est adoptée à la majorité, avec 16 voix favorables, aucune voix défavorable et 13 abstentions.

XI. Agences régionales de la biodiversité (ARB) : état d'avancement des préfigurations et conclusion de nouvelles conventions partenariales

M. BLUHM, Directeur régional de l'AFB en Occitanie, indique que la région Occitanie dispose d'un patrimoine naturel remarquable et recouvre quatre régions bioclimatiques. Elle accueille ainsi plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore et regroupe notamment 250 sites Natura 2000 et 51 réserves naturelles et biologiques. Cinq partenaires réunis sous le vocable de « quintet » (*Région, AFB, DREAL, Agence de l'eau Adour-Garonne, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse*) ont souhaité créer une Agence régionale de la biodiversité en associant l'ensemble des acteurs œuvrant pour la biodiversité sur le territoire. L'objectif est de mettre en œuvre conjointement des actions concrètes, correspondant à des politiques partagées, et de mutualiser les connaissances, les expertises et l'expérience des partenaires.

L'ARB Occitanie devrait être portée sur les fonds baptismaux en fin d'année. Ce devrait être la première ARB sous le nouveau statut d'établissement public de coopération environnementale, introduit par la loi « Biodiversité » de 2016. Le Conseil d'administration sera large, puisqu'il comptera 29 membres. La dotation annuelle de base de l'ARB Occitanie se monte à 600 k€, ce qui permet d'assurer son fonctionnement de fond. Certaines actions spécifiques seront définies dans le cadre d'un programme d'action qui pourra faire l'objet de financements spécifiques, provenant notamment des agences de l'eau.

Les missions de l'ARB Occitanie ont été définies de façon à dégager la plus grande valeur ajoutée possible. Elles sont complémentaires de celles portées par chacun des partenaires institutionnels et s'articulent principalement autour de trois grands domaines : la valorisation des connaissances et la mobilisation citoyenne, la mise en réseau des acteurs et l'accompagnement des porteurs de projet.

Mme DELGA, Présidente du Conseil régional d'Occitanie, souligne qu'il s'agit d'un moment important pour la région Occitanie. Celle-ci a une responsabilité importante au regard de son patrimoine en matière de biodiversité. La région connaît également la progression démographique la plus forte de France mais doit savoir concilier la préservation de la biodiversité et l'accueil de ces nouvelles populations. L'Occitanie a l'ambition d'être la première région à énergie positive d'Europe et l'Agence régionale de la biodiversité s'inscrit dans cette stratégie.

Elle souligne également qu'il a été veillé à doter cette agence régionale de la biodiversité des moyens nécessaires, avec huit équivalents temps pleins, sachant que l'Agence régionale de la biodiversité travaillera de concert avec l'Agence régionale de l'énergie et du climat qui vient d'être créée et qui jouera un rôle sur tous les aspects de conseil, d'économie d'énergie, et notamment d'énergie renouvelable.

M. ROMITI adresse ses félicitations à Mme DELGA, mais souligne que les pêcheurs ne font pas partie de la gouvernance de cette ARB.

Mme DELGA confirme qu'ils feront partie du Comité d'orientation, mais pas du Conseil d'administration.

Mme ROUGER de GRIVEL se félicite de la mise en place de cette agence ayant vocation à être un lieu d'échanges entre les acteurs. Elle note qu'il y a un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie au Conseil d'administration et souhaite que le Comité d'orientation, permette d'associer d'autres représentants des entreprises.

M. LOUISY s'interroge sur l'association des parcs nationaux de la région à ce projet.

Mme DELGA précise qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur ce plan : les parcs nationaux concernés ont été associés à la démarche et seront intégrés au Comité d'orientation, de même que les PNR, les gestionnaires de réserves naturelles, etc.

La délibération n° 2018-31, relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité « Occitanie » (établissement public de coopération environnementale), est adoptée à l'unanimité.

M. POURTEAU présente ensuite la convention de préfiguration de l'Agence régionale de la biodiversité de l'archipel de Guadeloupe, qui se met en place dans une configuration très ouverte à ses partenaires. Cette convention s'appuie sur un rapport rendu par M. Ferdy LOUISY à la Ministre, Ségolène ROYAL, en 2016.

La deuxième préfiguration concerne l'Agence régionale de la biodiversité de Guyane, qui s'appuie sur des travaux conduits depuis plusieurs années par la collectivité territoriale. L'Agence espère que la mise en place de ce partenariat avec l'AFB et l'État permettra d'appuyer la collectivité en vue de l'aboutissement de ses projets.

Enfin, une convention de partenariat multipartite concerne l'ensemble des collectivités et le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, ainsi que l'AFB et l'État. L'Agence a bon espoir que la signature de cette convention puisse ainsi intervenir avant la fin de l'année.

Mme HISSARD-MAILLARD se dit heureuse de constater les progrès réalisés vers la création de nouvelles Agences régionales de la biodiversité. Elle souligne cependant la nécessité de prévoir, dans la gouvernance des ARB en outre-mer, un dispositif de coordination avec l'Agence française de développement, qui intervient dans ces territoires à travers 1,6 Mds€, dont 16 % en matière d'environnement.

M. POURTEAU précise que l'AFB, la collectivité régionale et l'État constituent toujours le socle du comité de pilotage, dont la composition ne préjuge ni de la forme de l'Agence ni des acteurs qui participeront à sa gouvernance. L'AFD est associée à l'ensemble de ces discussions de préfiguration.

M. LECANTE salue l'aboutissement que constitue le projet évoqué à propos de la Guyane, tout en soulignant que la question du contenu et des moyens dédiés se pose, en particulier en ce qui concerne la taxation sur l'or. Celle-ci, qui représente un peu plus de 500 k€, est pour l'instant « diluée » dans le budget global de la collectivité régionale créée en janvier 2017, qui se heurte à d'importantes difficultés puisqu'elle a dû absorber l'intégralité des effectifs de l'ex-Département.

M. AUBEL rappelle que les orientations communes concernant la création des ARB sont claires : il s'agit de fédérer les énergies et de mettre les acteurs en synergie. Ce ne doit pas être un tête-à-tête avec une Région, quelle qu'elle soit. L'AFB et la Région ont toujours un rôle de fondateur mais le Conseil d'administration et le comité de pilotage ou d'orientation (*son nom variant suivant les territoires*) font une place à tous les partenaires locaux.

La délibération n° 2018-32, approuvant le projet de convention-cadre de partenariat relative à la préfiguration d'une agence régionale de la biodiversité « Archipel Guadeloupe », est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2018-33, approuvant le projet de convention-cadre de partenariat relative à la préfiguration d'une agence régionale de la biodiversité de Guyane, est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2018-34, approuvant le projet de convention-cadre de collaboration relative aux actions en matière de préservation de la biodiversité en Nouvelle-Calédonie, est adoptée à l'unanimité.

XII. Protocole de partenariat avec la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité

M. AUBEL rappelle que la loi de reconquête de la biodiversité prévoit que l'AFB et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) travaillent en étroite concertation. La FRB est une Fondation de coopération scientifique, dont les membres fondateurs sont principalement des Instituts de recherche. Elle vise à développer la recherche en matière de biodiversité et à la valoriser. L'AFB intervient davantage dans une logique d'interface avec les gestionnaires. Le protocole proposé cadre les principes de cette coopération et énonce un certain nombre de priorités. L'AFB a commencé à travailler avec la FRB dès sa première année d'existence, par exemple sur l'IPBES.

Mme BÉLIER se réjouit de ce protocole et du renforcement des liens entre la FRB et l'AFB.

M. VAUCLIN exprime ses interrogations sur le partenariat, même symbolique et indirect ici, entre l'AFB et l'un des mécènes de la FRB, le groupe « Louis Vuitton-Moët-Hennessy ».

La délibération n° 2018-35, approuvant le projet de protocole stratégique entre l'AFB et la Fondation pour la recherche sur la biodiversité, est adoptée à l'unanimité.

XIII. Délégation de pouvoir au Directeur général pour la gestion des marques « Végétal local » et « Vraies messicoles »

M. AUBEL rappelle que l'Agence a repris la mission de coordination technique des conservatoires botaniques nationaux, qui était assurée par la Fédération de ces conservatoires, ce qui implique la prise en charge de la gestion des marques « Végétal local » et « Vraies messicoles ». Certaines de ces actions pouvant relever des responsabilités du Conseil d'administration, il est proposé que délégation soit donnée au Directeur général afin de pouvoir gérer ces marques avec l'efficacité requise, comme cela avait été le cas pour la marque « Esprit Parc National » pour laquelle une délibération a déjà été adoptée par le Conseil.

La délibération n° 2018-36, portant délégation de pouvoir au Directeur général pour l'ensemble des actes nécessaires à l'administration et la gestion des marques collectives « Végétal local » et « Vraies messicoles », est adoptée à l'unanimité.

XIV. Subvention à l'association pour l'action sociale à l'AFB (APAS-AFB) au titre de l'année 2018

Mme GRAVELLIER rappelle que l'AFB s'appuie, comme la loi l'y autorise, sur une association loi 1901 pour une grande partie de la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs qu'elle met en œuvre. L'association APAS-AFB a ainsi bénéficié en 2017 d'une subvention de 830 k€, sous la condition qu'une nouvelle convention soit élaborée pour l'année suivante et que les statuts soient renouvelés. Ces deux conditions ont été remplies et la nouvelle convention triennale précise notamment les modes d'action de l'Association. Il est proposé dans ce cadre l'octroi à l'association d'une subvention en 2018 à hauteur de 830 k€.

M. ARSENTO souligne l'attachement des personnels à leur Association, qui n'est pas qu'une amicale des personnels. Elle s'occupe aussi de soutien social par délégation et contribue à la cohésion et au sentiment d'appartenance à l'AFB.

Mme SOUSSAN-COANTIC fait part de son avis réservé concernant les deux projets de convention, pluriannuelle et annuelle, présentés. Elle préconise que la convention précise les indicateurs de l'action sociale et des actions de cohésion sociale. Par ailleurs, le financement de l'APAS ne prend pas en compte le quotient familial des bénéficiaires et les agents ne versent pas de cotisation. Elle souhaite qu'à l'avenir ces éléments soient bien pris en compte.

Mme GRAVELLIER précise que les nouveaux statuts prévoient que, pour être membres, les agents s'acquittent d'une adhésion annuelle.

La délibération n° 2018-37, approuvant l'octroi par l'AFB d'une subvention de 830 k€ à l'Association du personnel pour l'action sociale à l'AFB (APAS AFB) pour 2018, est adoptée à l'unanimité.

XV. Mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo au sein de l'Agence française pour la biodiversité

Mme GRAVELLIER indique qu'il est proposé que le dispositif expérimental d'indemnité kilométrique vélo soit mis en œuvre à l'AFB. Il s'agit de rembourser les déplacements domicile-travail à vélo à hauteur de 200 euros maximum par an et par personne, et 25 centimes par kilomètre.

La délibération n° 2018-38, approuvant la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo à l'Agence française pour la biodiversité, est adoptée à l'unanimité.

XVI. Projet de candidature de l'AFB au programme LIFE intégré « Solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique »

M. GAUTHIEZ indique qu'il est proposé au Conseil de valider le principe de dépôt d'une candidate de l'AFB pour un projet LIFE intégré « Solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique ». Il s'agit de méthodes qui s'appuient, sur le plan technique, sur le fonctionnement des écosystèmes, par exemple en matière de restauration de milieux, de réduction des rejets polluants... Dans le dispositif LIFE, les financements apportés par la Commission européenne représentent environ 60 % des engagements totaux du projet. En l'espèce, le budget total du projet serait compris entre 16 et 17 M€.

Mme ROUGER de GRIVEL souhaite que les acteurs économiques puissent clairement être associés à la démarche.

M. GAUTHIEZ confirme que cela est possible, notamment via les financements qui seront octroyés par les « partenaires bénéficiaires » associés en premier rang au projet.

En réponse à la question soulevée par **Mme CITORES** des moyens humains supplémentaires nécessaires « adossés » à ce projet, qui pourraient représenter entre 10 et 20 personnes, **M. AUBEL** souligne qu'il ne s'agit à ce stade que d'un dépôt de dossier : ces recrutements n'existeront que si ce projet voit le jour, et seront financés par le programme. Cela n'impacte donc pas directement le budget classique de l'AFB.

M. ARSENTO constate qu'il s'agit d'un programme long, sur dix ans, alors qu'aujourd'hui les contrats hors plafond sont forcément des CDD, qui ne peuvent a priori pas être recrutés sur une période si longue. Il est donc à ses yeux dommage de s'engager sur un programme aussi valorisant en sachant dès le départ que ce ne seront pas les mêmes chargés de mission qui en assureront, du début à la fin, le suivi. Il lui semble très important de vraiment réfléchir à trouver une solution pour pérenniser ces personnes.

M. AUBEL convient que l'appel à la réflexion est intéressant, et que cela doit être discuté avec la tutelle et le ministère. Cela étant, il faut d'abord que notre candidature soit retenue.

M. LECANTE se félicite de cet excellent projet, les territoires d'outre-mer étant des « sentinelles » de la nation en matière de changement climatique. La question des sargasses est notamment là pour le prouver et les comités de l'eau et de la biodiversité sont mobilisés et prêts à être partenaires du projet.

La délibération n° 2018-39, approuvant la candidature de l'AFB à l'appel à projets Life pour des projets intégrés concernant l'adaptation au changement climatique, est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

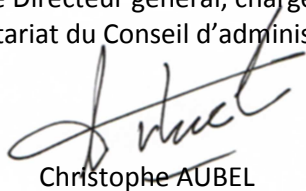
XVII. Bilan du dispositif exceptionnel d'aide aux travaux d'urgence suite aux cyclones Irma et Maria

M. CANTERI rappelle que suite aux deux cyclones Irma et Maria, le Conseil d'administration avait souhaité mettre en place un dispositif d'aide d'urgence pour des travaux de reconstruction ou de restauration d'infrastructures et de milieux naturels sur les quatre îles touchées (*Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe et Martinique*). Ces concours exceptionnels ont été initialement limités à 4 M€, puis portés à 4,8 M€ en mars dernier. Six projets concernent Saint-Martin, six la Guadeloupe, un la Guadeloupe et un la Martinique (*soit 14 projets au total*). Ils portent surtout sur la réhabilitation ou la remise en état d'équipements de transport d'eau ou d'assainissement et représentent in fine 4,76 M€ d'aides.

Mme GAILL remercie M. CANTERI de cet exposé synthétique, et l'ensemble des administrateurs de leur participation constructive tout au long de cette journée.

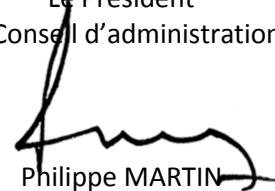
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN